



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 OCTOBRE 2016

DOSSIER N° 12 :

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE VILLE –
CAF « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE » -
ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE
HANDICAP – AUTORISATION DE
SIGNATURE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au li ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Octobre 2016

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Bernadette HIRSCH-WEIL, Sébastien LABAT, Maël FETOUH, Jessica CASTEX, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bénédicte SALIN (à M. QUANCARD), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME LECLAIRE), Géraldine AUDEBERT (à M. CHRETIEN), Grégoire REYDIT (à MME COSSECQ), Nancy TRAORE (à M. MARC)

Absent :

Secrétaire : Agnès FOSSE

**DOSSIER N° 12 : CONVENTION D'AIDE FINANCIERE VILLE –
CAF « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE » -
ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

L'accès des enfants en situation de handicap aux structures collectives d'accueil ou de loisirs est un droit fondamental, affirmé dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Depuis plusieurs années, la Ville du Bouscat s'est fortement engagée sur cette voie à travers notamment la création d'une commission d'accessibilité avec un budget annuel consacré à la mise en accessibilité des locaux municipaux, dont les locaux périscolaires et d'accueil de loisirs.

Au-delà de cette action phare, depuis de nombreuses années, les services ont développé des actions de sensibilisation et de formation auprès des publics et du personnel, pour rendre possible l'accueil de ces enfants dans les crèches, les accueils de loisirs et l'environnement péri et para scolaire.

A titre d'exemple, en 2012, la ville a créé une indemnité de sujétion pour les assistantes maternelles de la crèche familiale acceptant d'accueillir un enfant avec handicap, afin de prendre en compte la vigilance supplémentaire que cela implique. Valorisant ainsi les pratiques professionnelles, cette action a encouragé une démarche volontaire des assistantes maternelles.

En 2014, 8 enfants inscrits dans les crèches sont bénéficiaires de l'Allocation Enfant Handicapé (AEH). En 2015, ils sont 13, dont 7 au multi accueil Les Mosaïques - dont le fonctionnement en petites familles est plus adapté aux enfants présentant des troubles du développement - et 4 en crèche familiale. A ces chiffres s'ajoutent d'autres enfants présentant des troubles du développement mais dont aucun diagnostic n'est posé compte tenu de leur très jeune âge.

En 2016, le Centre Régional Autisme intervient auprès de l'ensemble des agents des crèches pour les inscrire comme acteurs à part entière dans le dépistage précoce des troubles du spectre autistique, objectif phare du 2^{ème} Plan National Autisme.

Le service jeunesse s'inscrit pleinement dans la continuité de cette démarche au travers d'actions de sensibilisation et de partenariats engagés avec diverses associations spécialisées, et notamment entre l'accueil de loisirs 6-9 ans et l'IME d'Eysines.

En 2015, grâce à une subvention de la CAF, du personnel compétent est engagé pour accompagner 3 enfants en situation de handicap, dans la continuité du temps scolaire, sur le temps municipal : restauration scolaire, temps éducatif municipal, accueil périscolaire du soir, du mercredi et accueil de loisirs.

Cette volonté d'inclusion nécessite de se donner les moyens d'assurer de bonnes conditions d'accueil. Aussi, les services Petite Enfance et Jeunesse ont répondu à l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du dispositif *Fonds Publics et Territoire*. Ce dispositif apporte un co-financement des actions à hauteur de 60 % de leur coût total.

En 2016, les services ont obtenu 3 subventions :

- 23 743 € d'aide au fonctionnement au titre des actions de la petite enfance
- 16 703 € d'aide au fonctionnement au titre des actions jeunesse
- 2 705 € d'aide à l'investissement pour l'acquisition et l'installation d'une rampe d'accès à l'accueil de loisirs maternel de la Chêneeraie.

Ces aides financières permettront cette année :

- De reconduire le recrutement de professionnels qualifiés pour accompagner les enfants durant les temps péri et extra-scolaires
- De poursuivre les actions de sensibilisation et de formation des équipes
- D'augmenter les heures d'intervention de la psychologue dans les crèches
- De s'adjoindre les compétences d'une psychomotricienne dans les crèches entre septembre et décembre 2016
- D'installer une rampe d'accès à l'accueil de loisirs maternel de la Chêneraie.

Seules les subventions d'investissement et les subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention avec le porteur de projet. Aussi, il y a lieu aujourd'hui de signer deux conventions :

- la convention d'aide financière au fonctionnement « Fonds Publics et Territoire », accordée à hauteur de 23 748 €,
- la convention d'aide financière d'investissement « Fonds Publics et Territoires » accordée à hauteur de 2 705 €.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention d'aide financière au fonctionnement « Fonds Publics et Territoire »,

VU la Convention d'aide financière à l'investissement « Fonds Publics et Territoire »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

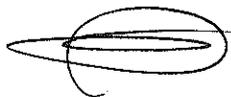
Article 1 : Approuve les termes des conventions ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées,

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront versées au budget chapitres 74 et 13.

Fait et délibéré le 11 Octobre 2016

LE MAIRE



Patrick BOBET

